

**RUE DE L'ORPHELINAT – CESSION D'UN MUR MITOYEN**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, dans le cadre d'une division foncière de la propriété de M. ROUE Henri, située au n° 8 de la rue de l'Orphelinat, parcelle anciennement cadastrée section BV n°385, il est proposé de céder entièrement le mur mitoyen jouxtant son habitation, mur situé en bordure de la parcelle communale cadastrée section BV n°352 (parking) provenant de la démolition d'un ancien bâtiment.

**CONSIDERANT** la nouvelle numérotation des parcelles cadastrales :

- ancienne parcelle communale section BV n° 352 renumérotée BV n° 551,
- emprise du mur cédé à M. ROUE numérotées BV n° 552 (3 m<sup>2</sup>) et BV n° 553 (4 m<sup>2</sup>),
- division foncière de la propriété de M. ROUE, ancienne parcelle section BV n° 385 renumérotée BV n°549 et BV n°550,

**VU** l'avis favorable de la commission « Economie - Projets urbains - Foncier » en date du 26 juin 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la cession gratuite de ce mur dont les frais de notaire seront pris en charge par M. ROUE dans le cadre de l'acte de division foncière de sa parcelle,

**PRECISE** que l'acte notarié sera passé au rapport de l'étude notariale de Maître Pierre GOASDOUE, notaire à Lesneven.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 19/07/2017

Et de la publication, le... 22/07/2017

Fait à Landivisiau, le... 06/07/2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

